

DEPARTEMENT

Marne

DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 051-215101114-20240930-202435-DE

Commune de CHAMPILLON

Séance du 30 septembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11

Convocation du 25 septembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-35 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h hebdomadaires), en raison du passage d'un concours ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, afin d'assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 4 novembre 2024 ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression de l'emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 4 novembre 2024 ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN